

COMPTE RENDU MUNICIPAL SAINT PAULIEN

DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

SALLE POLYVALENTE DU CHOMEIL 18H30

Présents : Mmes et Mrs les conseillers en exercice

Absent(e)s excusé(e)s : Valérie OLLIER

Pouvoirs : Mme Ollier ayant donné pouvoir à Mme Marie-Pierre Vincent

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres votants : 19

COMPTE RENDU DECISION DU MAIRE

Décision 03_2021 du 01/04/2021 portant sur la fourniture et la pose des éléments nécessaire au câblage électrique entre le Groupe Scolaire et la cantine à l'entreprise CHANDES J. Claude pour un montant HT de 1 800.00 €.

APPROBATION MODIFICATION PLU

Le conseil municipal décide d'approuver la modification du règlement de la zone A du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, **à savoir** :

- **Est ajouté aux dispositions applicables à la zone A :**
 - **Les Aménagements, extensions et annexes des maisons d'habitations existantes, pour une destination à usage d'habitations ou d'hébergements touristiques, sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.**

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC **RUE DE L'AQUEDUC**

Mme le maire expose au conseil la demande d'une administrée qui souhaite acquérir une partie du domaine public située devant sa propriété cadastrée section AL n° 241 pour une superficie d'environ 30m²

Mme le maire rappelle au conseil que cette demande est faite suite à : « *un projet d'extension d'un balcon surplombant le domaine public* » qui a été refusé par la commune justement parce que l'extension envisagée créait un surplomb trop important, créait un précédent pour les autres propriétaires riverains et avait reçu un avis défavorable des services du Patrimoine et de l'Architecture au motif que : « *Le projet porterait une atteinte irréversible à l'environnement actuel dont les caractéristiques doivent être maintenues au titre du Site Patrimoniale Remarquable.* »

Le conseil décide, afin de ne pas créer un précédent par rapport aux autres riverains de la rue de l'Aqueduc, de refuser la cession de la partie du domaine public.

AIDE ENSEIGNEMENT PRIVE PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Mme le maire rappelle au conseil la délibération du 27/04/2016 entérinant la décision de forfaitiser une somme annuelle pour la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sur la base d'un coût moyen d'un élève du public et de maintenir dans le calcul du coût moyen d'un élève, les enfants hors commune tant pour l'école publique que pour l'école privée.

Le montant fixé de la participation communale allouée à l'école privée pour l'année 2021 est de 55 000 € avec la présentation d'un bilan en fin d'année.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL CDG 43

Mme le maire expose au conseil que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail.

Il est validé la proposition de convention suivant les modalités ci-après :

- Adhésion à la formule n° 1 « médecine préventive, prévention des risques professionnels-psychologue du travail » pour un montant de 65 € par agent.
- Bénéficiaire de l'option inspection en sécurité et santé au travail pour une adhésion forfaitaire de 300 €.

VENTE PARTIES PARCELLES SOCIETE ARVEL

Madame le Maire rappelle au conseil la décision du 19 octobre 2020 faisant suite à la demande de la société ARGILE DU VELAY, représentée par M. Emmanuel BERNARD, souhaitant acquérir une partie des parcelles cadastrées section BM n° 127, 128 et 129 appartenant à la commune.

Elle précise que ces parcelles sont situées en dehors de la zone d'activité de Nolhac, et figurent donc en zone « N » du PLU (zone naturelle).

La nouvelle parcelle portant le n° 603 section BM, issue de la réunion des parcelles BM 127-128-129 partie A pour une superficie de 84 35 ha sera vendue à la société « ARGILE DU VELAY » au prix de 5 € le m² soit la somme totale de 42 175 €.

La commune gardant le fond des parcelles proches de la rivière cadastrée section BM n° 602 partie B.

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices comptables depuis 2013 sur différents produits communaux, facturation eau et assainissement, suite au non recouvrement de ces titres par le comptable du trésor pour les motifs suivants : créances éteintes suite jugement liquidation judiciaire ou surendettement, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence, clôture insuffisance actif suivant jugement.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021 au compte 6541-6542 pour une provision totale de 10 000 € pour créances éteintes ou irrécouvrables.

CONVENTION AVEC LA CAPEV POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

S'appuyant sur les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants, Mme le Maire propose de passer une convention avec la commune de SAINT PAULIEN pour convenir des conditions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de la zone d'activités économiques de Nolhac « ZA NOLHAC »

Le conseil approuve le principe de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les ZAE communautaires uniquement.

RESULTAT D'APPEL D'OFFRES CONSULTATION IMMEUBLE AMANT

Mme le maire rappelle au conseil l'estimation des travaux pour l'immeuble AMANT en vue d'une subvention auprès de la DRAC (dossier en cours d'instruction pour une aide de 4 000 € suivant délibération du 8 mars 2021.

Le montant estimatif total HT de la tranche 1 des travaux ressort à la somme de 195 000 €. Une subvention au titre du bonus relance AURA a été attribuée pour un montant de 97 500 €. Les travaux devant débiter impérativement courant juin.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 mars.
Le conseil retient les entreprises suivantes :

Lot 1 : menuiserie Entreprise DEFIX pour un montant HT de 25 206.53 €
Lot 2 charpente : négociation aux entreprises
Lot 3 Maçonnerie : entreprise Ampilhac& Fils pour un montant de 105 983 € HT
Lot 4 Ravalement Façade Ouest :
Entreprise MULTI BATIMENTS DU VELAY pour un montant de 10 748 € HT.

TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

RESULTAT APPEL D'OFFRES AMENAGEMENT VILLAGES ANAZAC, ANVIAC, LE MONET, VOIRIE 2021.

Mme le maire rappelle au conseil l'approbation de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet AB2R pour l'aménagement des villages d'Anzac, Anviac, Le Monet suite à la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics des 10 principaux villages de la commune de Saint-Paulien, suivant décision du 12 janvier 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 mars pour une remise des offres au 12 avril pour une estimation des travaux de :

Village d'Anzac	Villages Anviac/Le Monet	Voirie 2021	Total
115 097.60 €	177 123.20 €	186 644.80 €	478 865.50 €

Trois entreprises ont soumissionné, dont deux ont remis une variante sur les revêtements de chaussée entre la solution de base consistant à un reprofilage en grave bitume et un enduit tri-couche et la variante reprofilage en grave bitume et un enduit bi couche.

Après analyses faites par le cabinet AB2R. Mme le maire propose au conseil de délibérer en retenant l'entreprise COLAS (offre la mieux notée) sur les bases suivantes :

Village d'Anzac (tranche ferme) pour un coût de 95 446.03 € HT (variante bi-couche).
Village d'Anviac/Le Monet (tranche optionnelle) pour un coût de 175 609.78 € HT
Voirie 2021 (tranche optionnelle) pour un montant de 97 018.57 € HT (variante bi-couche).
Soit un total de 368 074.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, **par 16 voix Pour et 3 Contre**, retient, à la majorité, l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 368 074.38 €**.

Ce compte rendu a été rédigé par Valérie Ollier et Pierre Ferrand.